

Conditions Générales de Vente

Nos rapports avec les clients sont régis par les présentes, par les usages professionnels et par les conditions générales de vente des industries graphiques. Ces dispositions déterminent les droits et les obligations de chacun. Toute commande passée entraîne l'acceptation sans réserve des conditions suivantes :

Titre 1 : PRIX

Tous nos prix s'entendent hors taxes et sont majorés de la TVA aux taux en vigueur à la date de facturation. Ils ne sauraient nous engager en aucune façon. Ils peuvent être modifiés à tout moment sans préavis, notamment en cas de réactualisation ou modification de nos tarifs. Nous nous réservons le droit de réviser nos prix à tout moment si les conditions de main d'oeuvre, de matières premières, de transport, etc. venaient à être modifiées. La validité de nos devis est limitée à 3 mois.

Titre 2 : DEVIS EN LIGNE

Les utilisateurs de notre site de devis en ligne déclarent connaître et comprendre Internet et ses limites et notamment ses caractéristiques fonctionnelles et performances techniques, les risques d'interruption, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques, quels qu'ils soient, inhérents à toute connexion sur le réseau. La remise d'un devis en ligne ne nous engage pas à exécuter les travaux audit devis. Ces devis impliquent de votre part de sélectionner toutes les caractéristiques liées à votre dossier en terme de quantité, de qualité papier, d'options de finition et de façonnage, de port... Une relecture rigoureuse des pages récapitulatives est très importante et engage votre responsabilité en cas d'omissions, d'erreurs ou de mauvaises utilisations de notre service de devis en ligne. Toute modification de la commande donnera lieu à l'établissement d'un nouveau prix.

Titre 3 : PRISE DE COMMANDE

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les offres faites téléphoniquement seront définitives et ne vaudront pas engagement de notre part tant qu'elles n'auront pas été confirmées par écrit. Tout devis estimatif ne peut être confirmé qu'à la vue des documents définitifs dont il est l'objet, sous réserve de travaux supplémentaires qui seront facturés et fabriqués dans les conditions et les tarifs habituellement pratiqués. Les commandes sont passées à l'ordre de notre société par e-mail, par lettre, par fax ou par téléphone. Un ordre d'exécution verbal avec remise de documents à valeur de bon de commande mais nous nous réservons le droit de demander un bon de commande écrit.

Titre 4 : PAPIER FOURNI

Si le papier n'est pas fourni par l'industriel graphique, celui-ci n'est pas responsable du choix d'un papier qui peut ne pas être approprié au travail considéré.

Titre 5 : QUANTITÉ LIVRÉE

En raison des aléas de fabrication, l'industriel graphique n'est pas tenu de mettre à disposition de son client les quantités exactes commandées. Les tolérances que le client est tenu d'accepter sont de plus ou moins 2 à 10% selon le tirage (cf. article 38 des usages professionnels). Dans ces limites, les industriels graphiques facturent les quantités effectivement livrées.

Titre 6 : MAQUETTE

Les travaux préparatoires demandés par le client peuvent lui être facturés s'il n'y est pas donné suite. Tous les croquis ou maquettes établis sur demande et non suivis d'exécution sont facturés au temps passé.

Titre 7 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf disposition contraire, nos factures sont payables par virement à 30 jours date de facture et au plus tard à 45 jours fin de mois. A défaut nous appliquerons, selon la loi LME, des pénalités de retard de 3 fois au moins le taux d'intérêt légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera applicable en sus des pénalités de retard pour non-respect des délais de paiement convenus. Aucun escompte ne sera accordé pour les paiements anticipés.

Titre 8 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux sont exécutés à réception d'un bon de commande signé par le client. Le bon de commande doit comporter les renseignements précis nécessaires à la bonne exécution des travaux. Nous nous réservons le droit de refuser tous travaux si les fichiers fournis sont inexploitablement ou incomplets, si les documents fournis (ektas, photos ou similis) sont de mauvaise qualité ou si les explications mentionnées sont insuffisantes ou techniquement irréalisables. Par ailleurs, nous nous réservons le droit de confier à nos sous-traitants, l'exécution totale ou partielle de la commande. Nos obligations contractuelles seront suspendues de plein droit, et notre responsabilité sans formalité dérogée en cas de survenance d'événements indépendants de notre volonté (incendie, inondation, brie de machine, grève des transporteurs, etc.).

Titre 9 : BON A TIRER

Le "Bon A Tirer", signé par le client, dégage la responsabilité de l'industriel graphique, sous réserve des corrections portées sur le bon. Nous ne sommes tenus qu'à exécuter la correction nécessaire sans qu'il puisse nous être réclamé aucune indemnité pour retard ou tirage défectueux.

Titre 10 : CORRECTIONS D'AUTEURS

Les corrections d'auteurs sont facturées à part au client. Tous les changements apportés aux textes ou aux photos sont considérés comme " corrections d'auteurs" et tombent en sus à la charge du client.

Titre 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.

Titre 12 : DROIT D'ACCÈS ET RECTIFICATION

Les informations recueillies sur le site Internet sont à usage purement interne. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur les données enregistrées. Il pourra les faire rectifier en s'adressant à la société Icônes par simple lettre.

Titre 13 : TRANSPORT

Lorsqu'elles sont expédiées, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client ou du destinataire. En aucun cas les litiges avec les transporteurs ne peuvent justifier le non règlement des marchandises facturées. Pour les cas où notre responsabilité serait retenue dans le cadre d'une décision judiciaire, en aucun cas le montant des indemnités, pouvant être due, ne pourra excéder celles garanties au titre de notre contrat assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

Titre 14 : NON-CONFORMITÉ

Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport devront être faites immédiatement lors de la livraison ou du retrait en notre établissement lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent et dans les 5 jours de la dite livraison ou du retrait, lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord. La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver le rejet total. La responsabilité de l'industriel graphique est limitée à la valeur des travaux qu'il a exécutés.

Titre 15 : DOCUMENTS

Les marchandises de toutes natures et objets divers appartenant à la clientèle et remis à l'industriel graphique ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident ou perte. Ils doivent être assurés par le client.

Titre 16 : DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont indicatifs, sauf stipulations contraires. L'industriel graphique n'est pas responsable des retards occasionnés par arrêt de force motrice, incendie, inondation, faits de grève ou de guerre, ainsi que par tous cas de force majeure. La non observation des délais de livraison ne peut en aucun cas motiver un laissé pour compte, une remise ou une indemnité.

Titre 17 : EXIGENCE DE GARANTIES OU RÈGLEMENT PRÉALABLE

Nous nous réservons le droit, en cas de modifications juridiques, comptables ou financières du débiteur... (changement du dirigeant, capacité du débiteur, détérioration du crédit : insolvabilité supposée ou avérée), de demander le cas échéant, les garanties de paiement que nous jugeons nécessaires ou d'exiger un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues. A défaut, nous nous réservons le droit de mettre un terme immédiat aux relations contractuelles.

Titre 18 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse et sans qu'il soit possible d'y déroger, nous demeurons propriétaires des biens vendus et de leur contenu jusqu'à parfait et intégral paiement du prix. Autrement dit, toutes les marchandises restent notre propriété en quelque lieu qu'elles se trouvent, jusqu'à complet paiement du prix. En toute hypothèse, nous nous réservons la possibilité de demander par voie judiciaire le règlement de l'intégralité du prix majoré de dommages et intérêts en renonçant au bénéfice de la présente clause de réserve de propriété.

Titre 19 : DÉCHETS

Les déchets restent la propriété de l'industriel graphique.

Titre 20 : ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES

En cas de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Lorient sera compétent.

Pour toutes les questions non prévues par les paragraphes précédents, nos rapports sont régis par les usages professionnels et les conditions générales de vente établies par la Fédération Française des Syndicats Patronaux de l'Imprimerie et des Industries Graphiques située 115 Boulevard Saint-Germain à PARIS 75015.